

(2020-04-011)

14. Paiement de la facture de la MRC pour les travaux d'entretien du cours d'eau Poirier et sa branche 1, au montant de 5 774.88 \$ taxes incluses

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, et résolu d'autoriser le paiement de la facture de la MRC pour les travaux d'entretien du cours d'eau Poirier et sa branche 1, au montant de 5 774.88 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-04-012)

15. Autoriser le paiement de la facture de SIRCO, au montant de 36 872.15 \$ plus taxes, pour services rendus

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser le paiement de la facture de SIRCO, au montant de 36 872.15 \$ plus taxes, pour services rendus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-04-013)

16. Adoption des prix pour les licences de chien, au montant de 20.00 \$ par chien

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

ATTENDU le règlement provincial applicable sur le territoire de la municipalité de St-Louis-de-Blandford ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, et résolu d'adoption des prix pour les licences de chien, au montant de 20.00 \$ par chien annuellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-04-014)

17. Autoriser l'ajout de la branche de la Rivière Sauvage à la résolution 2018-07-005

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'autoriser l'ajout de la branche 3 de la Rivière Sauvage à la résolution 2018-07-005, un montant estimé de 700.00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-04-015)

18. Adoption du règlement 339-2020, amendant le règlement de permis et certificats # 196 de la municipalité de St-Louis-de-Blandford afin d'abroger des articles du règlement dans le but d'alléger son application

RÈGLEMENT N° 339-2020
**Amendant le règlement de permis et certificats n 196
de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
afin d'abroger des articles du règlement
dans le but d'alléger son application**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de permis et certificats n° 196 et que celui-ci est toujours en vigueur :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'alléger certains articles de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller, M. Mathieu Malenfant à la séance extraordinaire du 30 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 30 mars 2020 ;

À CES CAUSES, QU'il est proposé par la conseillère, Mme Patricia Hamel, et résolu d'adopter le règlement comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 30 du chapitre 4 sera modifié et se lira comme suit :

ABROGÉ

Article 3

L'article 33 du chapitre 5 sera modifié et se lira comme suit :

L'inspecteur municipal émet un certificat d'autorisation si :

- la demande est conforme aux règlements de zonage et de construction et au présent règlement ;
- la demande est accompagnée de tous les documents requis par le présent règlement ;
- le tarif pour l'obtention du certificat a été payé ;
- **ABROGÉ** ;
- lorsque applicable, la demande a reçu au préalable une résolution d'acceptation du projet dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2002-14.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvon Barrette
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

(2020-04-016)

19. Adoption du règlement 337-2019 amendant le règlement de zonage 194 de la municipalité de St-Louis-de-Blandford

**RÈGLEMENT N° 337-2019
Amendant le règlement de zonage n°194
de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de zonage n°194 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire autoriser les bâtiments en demi-cylindre, d'arche, de dôme ou d'archidôme pour un usage commercial et/ou industriel ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Mme Patricia Hamel ;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement numéro 337-2019 a été adopté à la séance ordinaire du 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'UN deuxième projet de règlement, avec changement, a été adopté à la séance ordinaire du 3 février 2020

CONSIDÉRANT QU'UN avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été affiché le 27 février 2020 et qu'aucune signature n'a été inscrite ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, et résolu qu'il soit adopté le règlement numéro 337-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 194, qui se lit comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 64 est modifié comme suit :

En ajoutant un paragraphe après le 4^e paragraphe et se lisant comme suit :

Nonobstant ce qui précède, les bâtiments en forme de demi-cylindre, d'arche, de dôme ou d'archidôme sont autorisés pour un usage commercial et/ou industriel et ne doit servir qu'à l'entreposage pour l'usage auquel il est permis. Seules les structures d'acier à membrane souples sont autorisées.

Pour un usage commerce de détails, les bâtiments en forme de demi-cylindre, d'arche, de dôme ou d'archidôme ne sont pas permis.

En ajoutant un 6^e paragraphe et se lisant comme suit :

Pour un usage commercial ou industriel, les bâtiments en forme de demi-cylindre, d'arche, de dôme ou d'archidôme doivent être implantés selon la grille des usages et normes pour un bâtiment accessoire.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yvon Barrette
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

20. Correspondance

- Aucun

21. Varia

Aucun

22. Période de questions

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions via une adresse courriel.

23. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc, de lever l'assemblée à **19 heures et 47 minutes**.

Yvon Barrette
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Julie Galarneau
Directrice générale